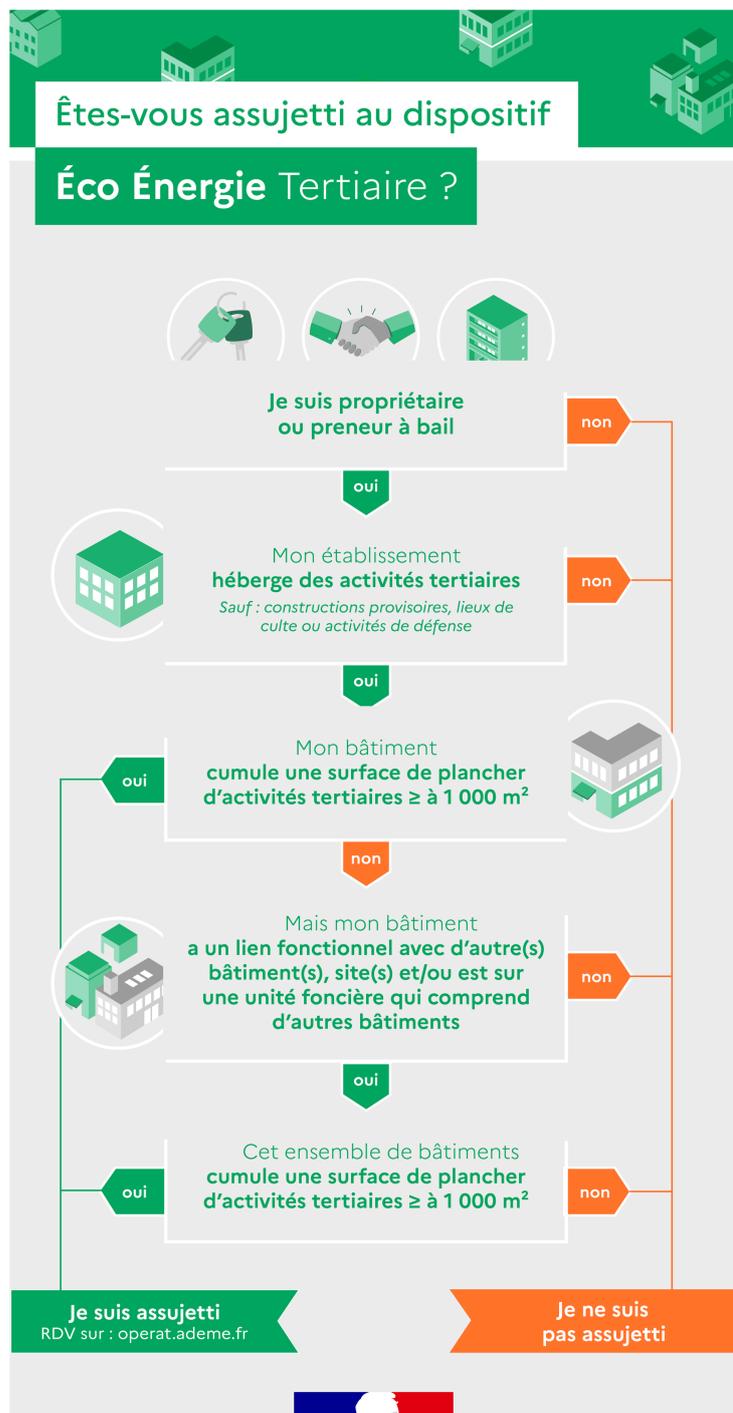


DECRET TERTIAIRE : SUIS-JE CONCERNÉ ?

Éco Énergie Tertiaire (EET) est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire (propriétaires et locataires) vers la sobriété et la performance énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan 2018), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.



Qui est concerné ?

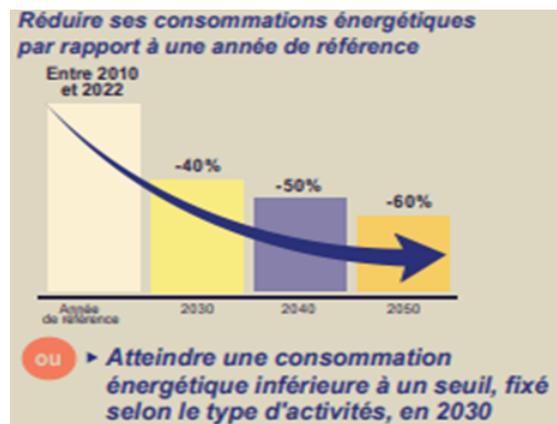
Toutes les branches du secteur tertiaire : bureaux, services publics, enseignement, médico-social, commerces, hôtellerie, restauration, résidences de tourisme et loisirs, équipements sportifs, de culture et de spectacles, entrepôts, gares, salles et centres d'exploitation informatique, métiers du stationnement, blanchisseries, imprimeries et reprographies, etc. Y compris l'activité tertiaire du secteur industriel

Toutes les constructions existantes et neuves sont concernées - bâtiments ayant une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² de surface de plancher (situation au regard d'un site ou d'une unité foncière).

Vos obligations ?

DECLARER vos consommations énergétiques de l'année N au plus tard le 30 sept N+1 sur la plateforme en ligne OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) - saisie possible après le 30 sept.

REDUIRE vos consommations d'énergie aux échéances 2030, 2040 et 2050 selon une année de référence à sélectionner.



Pour en savoir plus, consultez la plateforme en ligne OPERAT et retrouvez des ressources telles que « passez à l'action en 10 étapes », présentation du dispositif Eco Énergie Tertiaire...

Source : plateforme OPERAT <https://operat.ademe.fr/>

